



24/02/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252402ACTE15** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation et circulation alternée avec feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux d'élagage mené par la Société NATURE ELAGAGE pour le compte de la municipalité, du N°336 au N°464 rue d'Armentières ,

Le mercredi 26 février 2025, ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la municipalité qui doit réaliser des travaux d'élagage , du N°336 au N°464, rue d'Armentières

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°) **Le mercredi 26 février 2025**, la circulation sera restreinte et alternée avec feux tricolores, le stationnement interdit, et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux d'élagage mené par la Société NATURE ELAGAGE pour le compte de la municipalité du N°336 au N°464, rue d'Armentières .

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **NATURE ELAGAGE**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société NATURE ELAGAGE,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 24 février 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

